

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« âge »

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 12 :

« conditionnées à la période naturelle de la fécondité féminine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas du ressort d'un guide de bonnes pratiques ou de l'Agence de la biomédecine de souligner la période idéale pour mettre au monde un enfant. Cette période doit être déterminée par l'ordre naturel ; c'est le sens de cet amendement, qui entend conditionner cet accès à la procréation à la période de fécondité naturelle de la femme.